

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du  
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.  
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.  
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 31

### 4/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RELATIVES AUX MISSIONS DEFINIES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ACTUALISATION ET COMPLEMENTS

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Par délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » est venue actualiser et compléter la liste des délégations pouvant être déléguées au Maire :

- L'article L2122-22 (alinéas 15° et 23°) du Code Général des Collectivités Territoriales actualise des références du Code de l'urbanisme.
- L'article L2122-22 (alinéas 30° et 31°) du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre de nouvelles possibilités de délégations du Conseil Municipal au Maire s'agissant des admissions en non-valeur et des mandats spéciaux pour les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser et de compléter la liste des délégations telles qu'issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS ».

Reçu à la  
Sous-Préfecture de

Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS »,  
 ⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18,  
 ⇒Vu la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Actualise et complète pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
  - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;*
  - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil tel qu'il sera fixé par décret à intervenir.*
  - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*
- Précise que la délégation donnée à Monsieur le Maire pour les autres missions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que définie par délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020 reste inchangée.
- Dit que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, au premier adjoint, et s'il est lui-même empêché au deuxième adjoint.

- Précise que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un membre du Conseil Municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

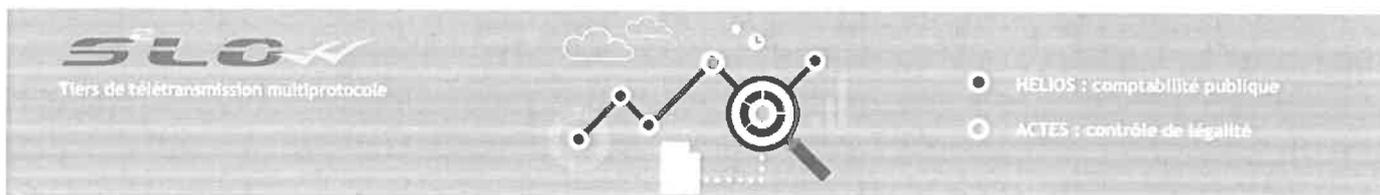
La secrétaire de séance,



Arlette LOILLIEUX

*Arlette Loillieux*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_04
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	4. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire relatives aux missions définies à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Actualisation et compléments
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4.1 - permanente
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	1066
Nom original :		
4. Délégations L2122_actualisation et compléments.pdf	application/pdf	173573
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	173573

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 10h45min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 10h45min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 10h45min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 10h45min51s	Reçu par le MI le 2022-10-03